

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

À l’alinéa 13, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« , dont au moins deux territoires définis à l’article 73 de la Constitution, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires dits d’Outre-mer sont les territoires les plus affectés par la précarité alimentaire en raison d’un niveau de vie structurellement plus élevé allant jusqu’à deux voire trois fois plus que les prix constatés en Hexagone. De même, les forts taux de chômage et les offres d’emplois sont structurellement plus faibles par rapport à la demande émise par la population. Le pouvoir d’achat et de vivre des ménages est ainsi fortement contraint. Intégrer certains territoires dits d’Outre-mer dans cette expérimentation permettra alors de mieux apprécier les politiques publiques visant à pallier ce fléau de la précarité alimentaire. Nous invitons également ce Gouvernement à l’automatisme de l’inclusion des territoires dits d’Outre-mer plutôt qu’à la politique de réflexe qui prévaut jusqu’alors.